

SAS FRANCK'S TRAITEUR
Société par actions simplifiée
Au Capital de : 1 000 €
Siège Social : 253 Ancien chemin de Nice, 06790 Aspremont
Siren : 949 282 255 – Rcs de Nice

Assemblée Générale Ordinaire du 12 mars 2026

Le douze mars deux mille vingt-six, à Aspremont, s'est tenue une assemblée générale ordinaire de la SAS FRANCK'S TRAITEUR.

Sont présents :

- Monsieur Franck TORTORICI, né le 9 février 1974 à Nice – France
Demeurant au 253 ancien chemin de Nice 06790 Aspremont
De nationalité Française
- Monsieur Franck SANJUAN, né le 20 juin 1968 à Nice - France
Demeurant au Cimiez Azur 54 Avenue Brancolar-06100 Nice
De nationalité Française
- SARL Cuisine Riviera-Siren 794 684 647-Rcs d'Antibes
Domiciliée au Le Sophora-Lot 10-110 Route de la Baronne 06700 St Laurent du Var

Agissants en qualité d'associés de la société par actions simplifiée au capital de 1 000 Euros ayant son siège social au : 253 ancien chemin de Nice 06790 Aspremont.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés et annexée à ce présent document.

Les associés ont été convoqués de façon régulière par lettre simple.

L'assemblée est présidée par Monsieur Franck TORTORICI, Président.

Le Président dépose et met à la disposition des associés les documents suivants :

- Le texte des résolutions proposées
- La copie de la convocation des associés
- La feuille de présence

Il déclare que tous les documents prévus par la réglementation ont bien été adressés aux associés avec la convocation.

Ils ont été tenus à leur disposition au siège social pendant le délai légal ayant précédé l'assemblée.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

- Fixation de la rémunération du Président Monsieur Franck TORTORICI.

Le Président donne ensuite lecture des rapports ci-dessus mentionnés.

Le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

Unique résolution

L'assemblée décide de fixer la rémunération mensuelle de :

- Monsieur Franck TORTORICI à néant à compter du 1^{er} Janvier 2026 jusqu'au 31 Aout 2026 inclus.

En outre, les frais engagés par le Président pour le compte de la société pourront être remboursés sur justificatifs

Voix pour	Voix contre	Abstention
1000	0	0
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.		

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président de séance.

Fait à Aspremont, le 12 mars 2026

Les Associés

